

## TRAITES ET CONVENTIONS

**Projet de loi n° 729 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement**

Etrangers - Politique extérieure - Travail - Formation professionnelle - Politiques communautaires

*Assemblée nationale (première lecture)*

Dépôt le 20 février 2008 par M. François Fillon, Premier ministre et M. Bernard Kouchner, ministre des affaires étrangères et européennes

Renvoi à la commission des affaires étrangères - Rapporteur : M. Patrick Balkany (25 mars 2008) - Rapport n° 776 (2 avril 2008)

Discussion et adoption le 10 avril 2008 - Projet de loi n° 129

*Sénat (première lecture)*

Dépôt le 15 avril 2008 - N° 280 (2007-2008)

Renvoi à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées - Rapporteuse : Mme Catherine Tasca - Rapport n° 367 (2007-2008) (3 juin 2008)

Discussion et adoption définitive le 12 juin 2008 - Projet de loi n° 115 (2007-2008)

*Promulgation*

***Loi n° 2008-569 du 19 juin 2008 publiée au J.O. du 20 juin 2008 (p. 9946)***

### PREMIÈRE LECTURE

**Avant la discussion de l'article unique [10 avril 2008] (p. 1522)**

Intervention du Gouvernement  
Mme Rama Yade (p. 1522)

Présentation du rapport de la commission des affaires étrangères  
M. Patrick Balkany (p. 1523)

Discussion générale  
M. Jean-Pierre Brard (p. 1524); M. Jean-Marc Nesme (p. 1525); M. Serge Blisko (p. 1526);  
Mme George Pau-Langevin (p. 1527)

**Discussion de l'article unique [10 avril 2008] (p. 1529)**

**Explications de vote et vote [10 avril 2008] (p. 1529)**

Explications de vote

M. Jean-Pierre Brard (p. 1529); M. Jacques Remiller (p. 1529); Mme George Pau-Langevin (p. 1529)

*Vote des groupes*

Groupe Gauche démocrate et républicaine :  
abstention : M. Jean-Pierre Brard (p. 1525)  
Groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :  
abstention : Mme George Pau-Langevin (p. 1529)

***Adoption de l'article unique du projet de loi (p. 1529)***